

Délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Guillou, Directeur général adjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et en charge de l'administration du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et leurs annexes

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;
- Le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, D. 642-1 et suivants dans leur rédaction antérieure au décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, L. 631-4 et R. 631-6 et suivants ;
- La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment ses articles 112 et 114 ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 27 octobre 2015 portant détachement de Monsieur Jean-Claude Guillou dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues ;
- L'arrêté n° 18/199/CM du 4 octobre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Gaby Charroux, Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et ses annexes y compris notamment les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), les Règlements Locaux de Publicité (RLP), ou tous documents d'urbanisme en tenant lieu ;

- L'arrêté n° 18/208/CM du 8 octobre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Gaby Charroux, Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre du Conseil de Territoire du Pays de Martigues un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du périmètre du Territoire ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est également compétente pour procéder à l'élaboration et/ou à la révision, à la révision allégée, à la modification, à la modification simplifiée, à la mise en compatibilité et à la mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, des Plans d'Occupation des Sols et des documents en tenant lieu applicables sur son périmètre ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu, est également compétente en matière de Règlement Local de Publicité, d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et de Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine;
- Qu'il a été donné au président du Territoire du Pays de Martigues, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégation de fonctions permanente dans ces matières ;
- Qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de donner à Monsieur Jean-Claude Guillou, directeur général adjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, directeur général des services du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, délégation à effet de signer certains actes et décisions concernant les procédures d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, d'élaboration et/ou de révision, de révision allégée, de modification, de modification simplifiée, de mise en compatibilité, et de mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et documents en tenant lieu applicables dans le périmètre du Territoire du Pays de Martigues ;
- Qu'il convient également en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de donner à Monsieur Jean-Claude Guillou, directeur général adjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, directeur général des services du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, délégation à effet de signer certains actes et décisions concernant les procédures de création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), de transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en AVAP, qu'il soit nécessaire ou non de mettre en compatibilité le document d'urbanisme, d'élaboration et de révision des PVAP, et d'élaboration ou de révision des règlements locaux de publicité, sur le périmètre du Territoire du Pays de Martigues.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Madame Martine Vassal donne sous sa surveillance et son autorité à Monsieur Jean-Claude Guillou, directeur général adjoint de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire, directeur général des services du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, délégation à effet de signer les actes et décisions nécessaires au déroulement des procédures suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Elaboration, et/ou révision, révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité et mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme, des Plans d'Occupation des Sols et des documents en tenant lieu applicables dans le périmètre du Territoire du Pays de Martigues,
- Création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, emportant ou n'emportant pas mise en compatibilité du document d'urbanisme, dans le périmètre du Territoire du Pays de Martigues,
- Elaboration ou révision des Plans de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine dans le périmètre du Territoire du Pays de Martigues,
- Elaboration ou révision des règlements locaux de publicité dans le périmètre du Territoire du Pays de Martigues.

Les actes et décisions compris dans le champ de la présente délégation de signature pour les matières mentionnées précédemment sont notamment les suivants :

- La saisine de l'autorité environnementale aux fins d'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale, ainsi qu'aux fins d'avis sur l'évaluation environnementale,
- La saisine du tribunal administratif aux fins de désignation du commissaire-enquêteur,
- La transmission de l'arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique au tribunal administratif,
- La signature du bordereau de transmission des documents au commissaire-enquêteur,
- La signature du courrier de réponse au procès-verbal de synthèse,
- La transmission du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et du procès-verbal de synthèse d'enquête publique au Tribunal administratif, au préfet et à la commune concernée,
- Les invitations aux réunions techniques,
- La transmission des dossiers approuvés par le Conseil de la Métropole à la commune concernée, à la Direction départementale des territoires et de la mer, ainsi qu'à toute autre personne ou organisme à titre obligatoire ou facultatif,
- L'accusé de réception des recours gracieux sans réponse au fond.

La présente délégation exclut toutefois la signature des arrêtés suivants :

L'arrêté d'engagement des procédures de modification, de modification simplifiée, de création d'aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, de transformation d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine emportant ou non mise en compatibilité des documents d'urbanisme ,

L'arrêté portant engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité lorsque le projet relève des compétences du Conseil de la Métropole,

L'arrêté portant définition des modalités de concertation préalable à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols avec une déclaration de projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale à la suite d'une décision de cas par cas, lorsque la Métropole décide d'organiser une concertation préalable avec le public en application du Code de l'environnement,

L'arrêté ouvrant et organisant l'enquête publique.

Article 2:

La délégation de signature définie à l'article 1^{er} vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillou, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Jean Edouard Dutech, Directeur Général des Services délégué.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018